

1 Cour pénale internationale.
2 Chambre de première instance V
3 Situation en République centrafricaine II
4 *Affaire Le Procureur c. Alfred Rombhot Yekatom et Patrice-Édouard Ngaïssona*
5 — n° ICC-01/14-01/18
6 Juge Bertram Schmitt, Président — Juge Péter Kovács — Juge Chang-ho Chung
7 Procès — Salle d'audience n° 1
8 Mardi 26 septembre 2023.
9 (*L'audience est ouverte en public à 9 h 33*)
10 M^{me} L'HUISSIÈRE : [09:33:03] Veuillez vous lever.
11 L'audience de la Cour pénale internationale est ouverte.
12 Veuillez vous asseoir.
13 (*Le témoin est présent dans le prétoire*)
14 TÉMOIN : CAR-V45-P-0002
15 (*Le témoin s'exprimera en sango*)
16 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:33:42] Bonjour à toutes et à
17 tous.
18 Madame la greffière d'audience, veuillez citer l'affaire.
19 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [09:33:50] Bonjour, Monsieur le Président.
20 Bonjour, Messieurs les juges.
21 La situation en République centrafricaine II dans l'affaire *Le Procureur c. Alfred*
22 *Yekatom et Patrice-Édouard Ngaïssona* ; référence de l'affaire ICC-01/14-01/18.
23 Et nous sommes en audience publique.
24 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:34:07] Je vous remercie.
25 Et je souhaiterais que les parties se présentent, en commençant par l'Accusation.
26 Monsieur Garcia.
27 M. GARCIA (interprétation) : [09:34:14] Bonjour, Monsieur le Président. Bonjour,
28 Messieurs les juges.

26/09/2023

The in-court redactions are identified with {ICR: text to be redacted}

Page 1

1 Monsieur Garcia pour l'Accusation, accompagné de Yassin Mostfa, M. Kweku
2 Vanderpuye. Merci beaucoup.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:34:25] Je vous remercie.
4 La... La représentation légale des victimes, en commençant par Me Massidda.

5 M^e MASSIDDA (interprétation) : [09:34:29] Bonjour, Monsieur le Président, bonjour,
6 Messieurs les juges.

7 Pour la victime des crimes... des autres crimes, nous avons Paolina Massidda ainsi
8 que Merouane Chenaifa.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:34:40] Merci.
10 Maître Suprun.

11 M^e SUPRUN (interprétation) : [09:34:44] Bonjour, Monsieur le Président, bonjour
12 Messieurs les juges.

13 Même composition pour mon équipe que la... que la semaine dernière.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:34:51] Je me tourne vers la
15 Défense, en commençant par Me Dimitri.

16 M^e DIMITRI (interprétation) : [09:34:55] Bonjour Monsieur le Président, bonjour à
17 tout le monde.

18 M. Yekatom est présent dans le prétoire et, aujourd'hui, il est représenté par M^e Anta
19 Guissé, M^{me} Yousra Lamqaddam, M^{me} Alexandra Baer, M. Lionel *Messi Tikpa,
20 M^{me} Lena Casier, Monsieur Gyo Suzuki, et nous avons également notre... le
21 professionnel qui est détaché, M^e Simon Ruel et moi-même, Maître Mylène Dimitri.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:35:22] Bonjour. Quelle
23 composition impressionnante. Donc, ce sera donc la première prouesse que nous
24 ne... n'allons pas oublier. Merci.

25 Maître Knoops, s'il vous plaît.

26 M^e KNOOPS (interprétation) : [09:35:32] Bonjour, Monsieur le Président, bonjour,
27 Messieurs les juges ; bonjour à toutes les personnes présentes dans le prétoire.

28 L'équipe de la Défense de M. Ngaïssona est présente aujourd'hui. Nous avons

1 M^{me} Despoina Eleftheriou, sur ma gauche M. Mathias Goffe, moi-même Maître
2 Knoop, et M. Ngaissona est à l'arrière.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:35:51] Nous allons donc
4 maintenant commencer.

5 Maître Dimitri ?

6 M^e DIMITRI (interprétation) : [09:35:55] Excusez-moi, je n'ai pas de connexion. Il me
7 semble que M^{me} Sabine Bayssat est également présente à distance, mais cela, je ne
8 peux pas le constater. Donc, je le dis juste aux fins du compte rendu d'audience.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:36:08] Très bien. À
10 condition, bien entendu, qu'elle soit connectée, bien sûr.

11 Nous allons donc commencer par le... l'audition ou, plutôt, la déposition du témoin
12 CAR-V45-P-0002 — donc 45-0002.

13 Monsieur le témoin, bonjour, et j'aimerais, au nom de la Chambre, vous souhaiter la
14 bienvenue ici aujourd'hui dans ce prétoire.

15 Maître Suprun, nous ne souhaitons pas la bienvenue au témoin ?

16 M^e SUPRUN (interprétation) : [09:36:42] Excusez-moi de vous interrompre, j'avais
17 demandé, et je vous le rappelle, j'avais demandé à la Chambre d'envisager...

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:36:50] Maître Suprun,
19 depuis longtemps, est-ce... que nous sommes ici, vous pensiez que nous l'avions
20 oublié ?

21 M^e SUPRUN (interprétation) : [09:36:57] Non, c'était à titre de garantie.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:37:01] Non, non, non, ce
23 n'est pas la première fois, et soyez assuré que nous ne l'avons pas oublié.

24 Donc, Monsieur le témoin, excusez-nous... excusez-nous pour cet échange mais,
25 Monsieur le témoin, une fois de plus, bonjour à vous et bienvenue dans ce prétoire.

26 Et pour satisfaire ou répondre aux besoins ou aux préoccupations de M^e Suprun, la
27 Chambre a une décision orale à rendre dans le prétoire pour les mesures de
28 protection par rapport à ce témoin, au vu des circonstances précises auxquelles nous

1 nous confrontons à l'heure actuelle, nous le faisons donc maintenant.

2 La Chambre prend note de la demande présentée par la représentation légale des
3 victimes pour les anciens enfants soldats et reconsidère la décision prise par la
4 Chambre pour les mesures de protection.

5 La... La Défense de M. Yekatom a indiqué qu'il n'y avait pas de base pour que soient
6 reconsidérés la décision et le pouvoir discrétionnaire de la Chambre.

7 Nous avons pris en considération les éléments d'informations fournies et la Chambre
8 fait droit à la demande de mesures de protection dans le prétoire, à savoir octroie
9 d'un pseudonyme, altération de la voix et altération des traits du visage. Des... Des
10 explications donc sont fournies... ou ont été fournies aux parties, mais vous, donc,
11 savez que nous avons accepté que soit placé un écran entre le témoin et le reste et...
12 et l'accusé, ce qui avait été demandé, d'ailleurs, par l'Unité des victimes et des
13 témoins. Et la Chambre rappelle, d'ailleurs, aux participants que ces mesures « est »
14 prise pour protéger la... l'intégrité et le bien-être du témoin. C'est... Cela... Cela a été
15 mis en place pour protéger le témoin et vous avez les écrans... (*inaudible*) dans ce
16 prétoire qui vous permettront d'observer le témoin.

17 Qui plus est, nous allons... nous commençons en disant que la Chambre fait droit à la
18 requête présentée par le conseil pour les témoins au sujet des garanties en
19 application de la règle 74 du Règlement eu égard aux éléments précis.

20 Je n'ai aucun problème à ce que M^e Suprun aborde cette question ainsi que d'autres,
21 d'ailleurs plus précisément M^e Dimitri, comme nous l'avons fait d'ailleurs lors de la
22 déposition du témoin précédent.

23 Monsieur le témoin, nous allons maintenant commencer votre déposition.

24 Vous allez devoir présenter l'engagement solennel. Je vous demanderai de répéter
25 lentement après moi.

26 Écoutez moi et répétez ce que je dis après moi : « Je déclare solennellement ... »

27 LE TÉMOIN (interprétation) : [09:39:50] Je déclare solennellement que je dirai la
28 vérité.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:39:57] Merci. « Toute la
2 vérité et rien que la vérité. »

3 LE TÉMOIN (interprétation) : [09:40:07] Toute la vérité et rien que la vérité.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:40:16] Merci beaucoup,
5 Monsieur le témoin. Vous venez donc de prononcer l'engagement solennel, ce qui
6 signifie que vous devrez dire la vérité pendant votre déposition.

7 Alors, bien entendu, je vais dans un premier temps donner la parole à M^e Suprun qui
8 sera le premier à poser des questions à ce témoin.

9 Vous avez la parole Maître Suprun.

10 M^e SUPRUN : [09:40:47] Merci, Monsieur le Président.

11 QUESTIONS DES REPRÉSENTANTS LÉGAUX DES VICTIMES

12 PAR M^e SUPRUN : [09:40:52]

13 Q. [09:40:52] Bonjour, Monsieur le témoin.

14 R. [09:40:55] Bonjour.

15 Q. [09:40:56] Nous nous connaissons déjà bien sûr, mais je me présente pour le
16 compte rendu de l'audience. Je m'appelle Dmytro Suprun et je représente le groupe
17 des victimes qui sont des anciens enfants soldats des Anti-balaka. Et c'est bien juste à
18 ce titre que je vous poserai quelques questions ce... ce matin sur votre expérience.

19 Mais avant de commencer, voici quelques consignes pratiques que je voudrais vous
20 donner :

21 Premièrement, comme vous pouvez le constater, tout ce qui se passe dans cette salle
22 d'audience est interprété en différentes langues. Et donc, pour permettre aux
23 interprètes de faire correctement leur travail, il ne faut pas que nous parlions trop
24 vite et il faut que nous marquions une petite pause de deux à trois secondes entre
25 questions et réponses.

26 Deuxièmement, si pendant votre déposition, vous ne comprenez l'une de mes
27 questions, n'hésitez pas à me le dire et je vais la répéter ou bien la reformuler.

28 Troisièmement, puisque des mesures de protection vous ont été accordées, lorsque
26/09/2023

1 nous serions en audience publique, si vous pensez, pendant votre déposition, que
2 votre réponse à l'une de mes questions peut vous identifier, faites-moi signe et je
3 demanderai à... au juge Président de passer à huis clos partiel. Et enfin, pendant
4 votre déposition, je voudrais vous demander que, pendant votre déposition, vous
5 suiviez dans la mesure du possible l'ordre chronologique des événements pour que
6 les juges et les participants puissent mieux comprendre... bien comprendre votre
7 expérience.

8 Est-ce que vous me suivez, Monsieur le témoin ?

9 R. [09:42:46] Je vous suis très bien.

10 M^e SUPRUN : [09:42:52] Monsieur le Président, pour mes premières questions, est-ce
11 que nous... nous pouvons passer en audience à huis clos partiel, s'il vous plaît ?

12 Monsieur le Président ?

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:43:10] Oui, bien sûr.

14 *(Passage en audience à huis clos partiel à 9 h 43)*

15 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [09:43:17] Nous sommes à huis clos partiel,
16 Monsieur le Président.

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

26/09/2023

The in-court redactions are identified with {ICR: text to be redacted}

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (*Passage en audience publique à 9 h 45*)

12 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [09:45:20] Nous sommes de retour en audience
13 publique, Monsieur le Président.

14 M^e SUPRUN : [09:45:25]

15 Q. [09:45:25] Monsieur le témoin, je voudrais que nous parlions maintenant de votre
16 expérience en 2013-2014 — et je répète qu'il est important de suivre l'ordre
17 chronologique des événements que vous avez vécus. Donc, on va passer à... étape
18 par étape. Et aussi je répète que puisque... si votre réponse à l'une de mes questions
19 peut vous identifier, faites-moi signe.

20 Ma première question, Monsieur le témoin, est la suivante : pourriez-vous expliquer
21 à la Chambre dans quelles circonstances vous avez intégré le groupe anti-balaka ?

22 R. [09:46:12] J'ai intégré le groupe anti-balaka quand je fréquentais encore... Il y a un
23 de nos amis qui est venu nous rencontrer, moi et un de mes frères, et il nous a
24 demandé pourquoi nous ne rejoignons pas le rang des Anti-balaka. Nous lui avons
25 répondu que nous étions trop jeunes. Il nous a dit que nous perdions notre temps
26 parce que, dans le mouvement, il y avait la possibilité d'avoir beaucoup d'argent et...
27 mais qu'on perdait notre temps, là, il fallait venir avec lui et bénéficier aussi de ce
28 qu'il y avait dans le mouvement pour construire sa vie. Nous avons refusé dans un

26/09/2023

The in-court redactions are identified with {ICR: text to be redacted}

1 premier temps ; il a insisté et nous l'avons suivi. Nous sommes arrivés à leur base, on
2 nous a demandé pourquoi nous sommes allés là-bas ; nous leur avons dit que nous
3 voulons combattre pour notre pays. Et c'est ce que notre ami nous a demandé de
4 répondre si on nous posait la question. Et quand nous sommes arrivés, ils ont
5 commencé par nous gifler, terrasser. * Par la suite, on a donné du café, et le jour de la
6 formation, la formation consistait en la prise en main d'une arme et comment tirer, et
7 après cela, nous avons été vaccinés. Ils ont essayé nos fétiches, la vulnérabilité. Donc,
8 le but était de... de tester le fétiche, et que, si la balle ne nous touchait pas, c'est que le
9 fétiche était efficace. Le test a été fait aussi avec les machettes. Et lorsqu'on a testé,
10 c'était efficace. La première fois, nous avons braqué des Peuls, nous avons arrêté ces
11 deux Peuls. Ils ont été arrêtés et, lorsqu'on les a amenés, on m'a demandé d'égorger
12 l'un des Peuls. La première fois...

13 Q. [09:49:12] Monsieur le... Monsieur le... Monsieur le témoin, je... j'ai besoin de vous
14 interrompre... de vous interrompre.

15 Je... D'abord, je vais vous poser quelques questions de suivi, et ensuite, vous allez
16 continuer, d'accord ? Parce que vous avez donné beaucoup de... d'informations et je
17 voudrais que... que vous puissiez... ayez la possibilité de clarifier certains aspects.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:49:32] Un petit moment.
19 Maître Dimitri.

20 M^e DIMITRI (interprétation) : [09:49:37] En français, il y a un mot qui n'a pas été
21 saisi. Si vous regardez la ligne 21, (*intervention en français*) « J'ai intégré le groupe
22 anti-balaka quand je fréquentais encore... » (*interprétation*) et puis ensuite, nous ne
23 voyons pas... nous ne voyons pas de lieu dont il parlait.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:49:56] Maître Suprun, peut-
25 être que vous pourriez lui poser cette question précise. Vous avez déjà interrompu le
26 témoin : est-ce que vous pourriez lui demander de quel lieu il parlait pour que nous
27 puissions nous orienter davantage ? Merci.

28 M^e SUPRUN : [09:50:12] Oui, en effet, Monsieur le Président, puisqu'encore une fois
26/09/2023

1 le témoin a dit déjà beaucoup de choses et je vais maintenant revenir un peu pour lui
2 poser des questions de clarification, y compris sur les endroits où les lieux où les
3 événements ont eu lieu.

4 Q. [09:50:27] Monsieur le... Monsieur le témoin, je reviens un peu au début de votre...
5 de ce que vous avez dit. Alors, vous avez dit qu'à un certain moment, quelqu'un
6 vous a invité ou vous a proposé d'aller intégrer le groupe. Ma première question est :
7 quand est-ce que ça a eu lieu ? Et pour vous aider un peu pour vous situer dans le
8 temps, est-ce que le fait... votre enrôlement dans le groupe anti-balaka a eu lieu
9 avant l'attaque sur Bangui du 5 décembre 2013 ou après ?

10 R. [09:51:05] L'enrôlement a eu lieu avant.

11 Q. [09:51:15] Vous avez dit que vous êtes allé... vous êtes allé vous présenter devant
12 le groupe anti-balaka pour vous enrôler ; est-ce que vous vous souvenez à qui
13 précisément vous avez... vous avez parlé, à qui précisément dans le groupe anti-
14 balaka vous avez demandé de pouvoir vous enrôler, de pouvoir intégrer le groupe
15 anti-balaka ?

16 R. [09:51:44] Oui.

17 Q. [09:51:53] Est-ce que vous pouvez préciser le nom, si vous vous en souvenez, le
18 nom de... de l'élément anti-balaka à qui vous êtes allé parler sur votre... sur la
19 possibilité de... d'intégrer le groupe ?

20 R. [09:52:06] Cœur de Lion.

21 Q. [09:52:15] Est-ce qu'à ce moment-là, au moment de votre enrôlement, est-ce que
22 Cœur de Lion vous a posé des questions sur votre nom et est-ce qu'il vous a
23 demandé quel âge vous aviez ?

24 R. [09:52:28] Non, il ne m'a pas posé ces questions.

25 Q. [09:52:34] Et pour... pour avoir une précision : où est-ce que vous êtes allé pour
26 vous enrôler dans le groupe anti-balaka ? Dans quel endroit vous êtes allé ?

27 R. [09:52:49] À Bangui-Bouchia.

28 Q. [09:52:59] Est-ce que vous êtes allé intégrer le groupe anti-balaka tout seul ou bien

1 il y avait eu d'autres gens avec vous, qui sont allés avec vous pour l'enrôlement ?

2 R. [09:53:20] J'étais avec un de mes frères et l'ami qui nous a invités à intégrer le
3 groupe.

4 Q. [09:53:26] Je vais vous demander de donner le nom de ces personnes, mais pas
5 tout de suite, mais plus tard lorsque nous passions... lorsque nous allons passer en
6 audience à huis clos partiel. Mais pour le moment, je voudrais savoir si vous pouvez
7 clarifier : ces deux personnes qui étaient avec vous, est-ce que c'étaient des adultes
8 ou bien c'étaient des jeunes ?

9 R. [09:53:58] L'un... L'un de mes amis est dans la même tranche d'âge que moi, et
10 l'autre, je suis... la différence d'âge est de quelques mois.

11 M^e SUPRUN : [09:54:13] Monsieur le Président, est-ce que nous pourrions passer
12 brièvement en audience à huis clos... à huis clos partiel, s'il vous plaît ?

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:54:21] Huis clos partiel.

14 *(Passage en audience à huis clos partiel à 9 h 54)*

15 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [09:54:35] Nous sommes à huis clos partiel,
16 Monsieur le Président.

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

26/09/2023

The in-court redactions are identified with {ICR: text to be redacted}

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 *(Passage en audience publique à 9 h 56)*

7 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [09:56:19] Nous sommes de retour en audience
8 publique, Monsieur le Président.

9 M^e SUPRUN : [09:56:29]

10 Q. [09:56:30] Monsieur le témoin, vous... vous avez indiqué tout à l'heure que vous
11 êtes allé voir Cœur de Lion à Bangui-Bouchia pour vous enrôler dans son groupe
12 anti-balaka. Donc, je... je voudrais vous demander qu'on puisse suivre l'ordre
13 chronologique des événements.

14 Donc, ma prochaine... ma question suivante est : combien de temps êtes-vous passé...
15 êtes-vous resté sur la base anti-balaka à Bangui-Bouchia ?

16 R. [09:57:07] Je ne peux pas dire combien de temps j'ai passé.

17 Q. [09:57:14] Vous avez... Pendant votre récit, au début de votre déposition, vous
18 avez indiqué plusieurs choses. Vous avez dit d'abord qu'on... vous avez suivi une
19 formation militaire. Donc, ma... ma question est la suivante : est-ce que vous avez
20 suivi une formation militaire sur la base de Bangui-Bouchia ou bien sur une... dans
21 un autre endroit ?

22 R. [09:57:41] *(Début de l'intervention inaudible)* dans une forêt de Mole... Mogné
23 *(correction de l'interprète)*.

24 Q. [09:57:54] Pourriez-vous expliquer où se trouve la forêt Mogné par rapport au...
25 au... au village, au grand village, par exemple, Pissa, Kapou ou un autre village ? Où
26 se trouve la forêt Mogné ?

27 R. [09:58:17] La forêt est proche de Pissa.

28 Q. [09:58:23] Pourriez-vous expliquer un peu, donner plus de détails sur en quoi

1 consistait votre formation militaire ?

2 R. [09:58:37] La formation militaire consistait au maniement des armes, comment
3 est-ce que charger et cibler les personnes avant de tirer.

4 M^e SUPRUN : [09:59:00] Monsieur le Président, est-ce que nous pouvons passer
5 brièvement en audience à huis clos partiel, s'il vous plaît ?

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:59:07] Oui, oui.

7 Et je m'adresse au public. Vous aurez remarqué qu'il s'agit d'un témoin protégé,
8 donc à chaque fois que les renseignements qui sont donnés risquent de divulguer
9 l'identité du témoin, nous devons passer à huis clos partiel. Donc, je vous explique
10 cela pour vous permettre de comprendre ce va-et-vient entre le huis clos partiel et
11 l'audience publique.

12 *(Passage en audience à huis clos partiel à 9 h 59)*

13 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [09:59:42] Nous sommes à huis clos partiel,
14 Monsieur le Président.

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

26/09/2023

The in-court redactions are identified with {ICR: text to be redacted}

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1 (Expurgé)
- 2 (Expurgé)
- 3 (Expurgé)
- 4 (Expurgé)
- 5 (Expurgé)
- 6 (Expurgé)
- 7 (Expurgé)
- 8 (Expurgé)
- 9 (Expurgé)
- 10 (Expurgé)
- 11 (Expurgé)
- 12 (Expurgé)
- 13 (Expurgé)
- 14 (Expurgé)
- 15 (Expurgé)
- 16 (Expurgé)
- 17 (Expurgé)
- 18 (Expurgé)
- 19 (Expurgé)
- 20 (Expurgé)
- 21 (Expurgé)
- 22 (Expurgé)
- 23 (Expurgé)
- 24 (Expurgé)
- 25 (Expurgé)
- 26 (Expurgé)
- 27 (Expurgé)

28 *(Passage en audience publique à 10 h 06)*

26/09/2023

The in-court redactions are identified with {ICR: text to be redacted}

1 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [10:07:00] Nous sommes en audience publique,
2 Monsieur le Président.

3 M^e SUPRUN : [10:07:06]

4 Q. [10:07:07] Monsieur le témoin, vous avez indiqué un peu plus tôt que, lorsque
5 vous êtes arrivé dans le groupe anti-balaka, vous étiez vacciné ; est-ce que vous
6 pouvez expliquer de quoi il s'agit ? Lorsque vous dites que vous avez été vacciné, de
7 quoi il s'agit ?

8 R. [10:07:33] La vaccination consistait à faire des entailles sur la peau et y mettre un
9 produit pour... c'est en quelque sorte un blindage pour nous protéger contre les
10 balles.

11 Q. [10:07:49] Cette procédure de blindage, vous avez suivi cette procédure de
12 blindage avant votre formation militaire ou bien après votre formation militaire ?

13 R. [10:08:05] C'était après la formation militaire.

14 Q. [10:08:13] Et qui... qui administrait cette procédure de blindage ? Qui a fait ça
15 dans le groupe, par rapport à vous en particulier ?

16 R. [10:08:26] C'était un Pygmée.

17 Q. [10:08:40] Est-ce que ce Pygmée, il était un adulte ou bien il était un jeune ?

18 R. [10:08:49] C'était un adulte.

19 Q. [10:08:54] D'après vos souvenirs, comment vous ressentiez-vous pendant cette
20 procédure de blindage, si vous vous en souvenez, sinon, c'est pas grave ?

21 R. [10:09:14] Après la vaccination, il nous... je... je n'avais rien senti, en fait.

22 Q. [10:09:23] Vous avez dit également qu'après cette procédure de blindage, il y avait
23 un test pour voir si ce blindage fonctionnait ; est-ce que vous pouvez expliquer un
24 peu en détails comment est-ce que ce test se faisait ?

25 R. [10:09:43] Dans un premier temps, c'est... le test était fait, on utilisait des armes.
26 On nous tirait dessus au niveau de la poitrine, si la balle nous touchait, cela voudrait
27 dire que... Si... si la balle nous touchait, cela voulait dire que la balle... le... le... la
28 vaccination ne marchait pas. Et ensuite, il y avait également la... la machette, on nous

1 donnait des coups de machette. Si... si la... si on était... si... on... on était blessés, cela
2 voudrait dire que la... la vaccination ne marchait pas.

3 Q. [10:10:29] Est-ce que ce Pygmée qui était en charge de la procédure de blindage
4 vous a expliqué... vous a indiqué des règles à... à respecter ou bien des interdits à ne
5 pas transgresser pour que votre blindage continue à fonctionner ?

6 R. [10:10:50] Oui. Il nous demandait de ne pas... de ne pas manger certains... certains
7 aliments.

8 Q. [10:11:12] Est-ce que vous êtes resté dans... sur la base d'Anti-balaka dans la forêt
9 Mogné pendant toute votre expérience ou bien vous êtes allé à un certain moment à
10 un autre endroit ?

11 R. [10:11:31] On est restés là, et jusqu'à notre sortie du mouvement.

12 Q. [10:11:53] Pendant votre expérience dans le groupe anti-balaka, dans quelles
13 conditions étiez-vous logé ? Comment est-ce que vous avez été logé ? Où est-ce que
14 vous avez dormi ?

15 R. [10:12:08] Là où on passait, on... on construisait des petites huttes pour nos... notre
16 chef, et quant à nous autres, on dormait sous les arbres dans la forêt, sur des feuilles
17 de palmier. Voilà la condition dans laquelle nous nous trouvions.

18 Q. [10:12:40] Lorsque vous étiez dans le groupe, quel genre de nourriture preniez-
19 vous d'habitude et combien de fois par jour ?

20 R. [10:12:53] On mangeait à midi, et le soir.

21 Q. [10:13:01] Et quel genre... quel genre de nourriture mangiez-vous d'habitude ?

22 R. [10:13:13] Des fois, on envoyait certaines personnes dans les villages pour acheter
23 les... de la viande boucanée et des légumes que nous mangions. Des fois, on
24 mangeait des... des conserves.

25 Q. [10:13:39] Pendant votre expérience dans le groupe anti-balaka, est-ce que vous
26 avez jamais fait l'objet de mauvais traitements ?

27 R. [10:13:50] Non.

28 Q. [10:13:53] Et est-ce que pendant votre expérience, vous avez jamais fait l'objet de

1 punitions pour désobéissance ou pour l'impossibilité d'exercer certaines tâches ?

2 R. [10:14:13] Nos aînés, des fois, ils nous punissaient, ils ne nous donnaient pas à
3 manger, et le chef s'y opposait de temps en temps. Certains des... de nos aînés nous...
4 refusaient de nous donner à manger. Quand ils nous envoyaient puiser de l'eau et
5 qu'on refusait, ils nous... ils nous... ils nous punissaient de la sorte.

6 Q. [10:14:44] Dans votre... pendant votre expérience dans le groupe (*inaudible*) anti-
7 balaka, est-ce que vous avez jamais observé la présence des autres jeunes dans le
8 groupe ?

9 R. [10:14:58] Oui. Il y avait beaucoup d'autres jeunes.

10 Q. [10:15:06] Et puisque vous dites... vous parlez des jeunes, de quelle tranche d'âge,
11 selon vous, étaient ces jeunes : à peu près de votre âge, plus âgés ou plus jeunes ?

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:15:20] Avant que vous ne
13 répondiez, Monsieur le témoin, attendez un instant.

14 Maître Dimitri.

15 M^e DIMITRI (interprétation) : [10:15:27] Avec tout le respect que je dois à mon
16 collègue, je fais objection à la question. La décision publiée précise qu'il y avait un
17 objectif limité, et je pense que nous allons au-delà de cette objectif, à mon avis. Il faut
18 que... Enfin, nous voulions simplement entendre parler de son expérience, les
19 préjudices dont il... qu'il a subis pendant sa formation. Nous allons au-delà de cela
20 en ajoutant des éléments de preuve supplémentaires au sujet d'autres personnes qui
21 auraient ou n'auraient pas été membres du groupe.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:16:09] Je ne suis pas en
23 accord avec vous, mais enfin, conformément à ce que nous avons dit au sujet du
24 dernier témoin et de ses expériences, on peut les interpréter d'une manière plus ou
25 moins large. Alors, j'autorise la question, Maître Suprun, mais s'il vous plaît, faites
26 référence au fait qu'il n'est pas expert et que c'est simplement un... une référence
27 pour ce qui est de l'âge.

28 M^e SUPRUN : [10:16:37]

26/09/2023

The in-court redactions are identified with {ICR: text to be redacted}

1 Q. [10:16:37] Monsieur le témoin, puisque vous venez de dire que dans votre groupe
2 il y a eu des... d'autres jeunes, ma question est la suivante : selon vous, selon votre
3 perception personnelle, est-ce que ces jeunes qui étaient présents dans le groupe
4 étaient à peu près de votre âge, plus jeunes ou plus âgés que vous ?

5 R. [10:17:00] Certain de ces jeunes étaient plus âgés que moi, et il y en avait un
6 certain nombre aussi qui étaient moins âgés par rapport à moi.

7 Q. [10:17:17] Vous avez dit tout à l'heure que pendant votre expérience dans le
8 groupe, vous n'avez jamais fait l'objet de mauvais traitements. Ma question est la
9 suivante : à votre connaissance, d'après vos observations, est-ce que quelqu'un de ces
10 jeunes ont jamais fait l'objet de mauvais traitements ?

11 R. [10:17:35] (*Intervention non interprétée*)

12 M^e DIMITRI (interprétation) : [10:17:39] (*Intervention non interprétée*)

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:17:41] Maître Dimitri.

14 M^e DIMITRI (interprétation) : [10:17:42] Pour le compte rendu, ça n'est pas une
15 objection.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:17:48] Vous pouvez
17 répondre, Monsieur le témoin.

18 R. [10:17:51] Il n'y a pas eu de mauvais traitements. Il... Il y a un mauvais traitement
19 à l'époque, c'était généralement quand le... le chef était absent. Et c'est à ses... c'est à
20 son absence que les... les aînés... les plus âgés maltraitaient les jeunes.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:18:27] Nous en... nous nous
22 en tiendrons là, Maître Suprun.

23 M^e SUPRUN : [10:18:34]

24 Q. [10:18:34] Monsieur le témoin, pendant votre expérience dans le groupe anti-
25 balaka, est-ce que vous avez jamais participé à des combats ?

26 R. [10:18:47] J'ai participé à deux combats.

27 Q. [10:18:53] De quels combats il s'agit ?

28 R. [10:18:59] (*Intervention non interprétée*)

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:19:01] Maître Suprun, est-
2 ce que vous ne pensez pas qu'il vaudrait mieux passer à huis clos partiel pour cela ?
3 Oui ? Alors, passons à huis clos partiel. Je pense que c'est mieux.

4 *(Passage en audience à huis clos partiel à 10 h 19)*

5 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [10:19:22] Nous sommes à huis clos partiel,
6 Monsieur le Président.

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

26/09/2023

The in-court redactions are identified with {ICR: text to be redacted}

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 *(Passage en audience publique à 10 h 39)*

20 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [10:39:24] Nous sommes de retour en audience
21 publique, Monsieur le Président.

22 M^e SUPRUN : [10:39:35]

23 Q. [10:39:35] Monsieur le témoin, pour être sûr, vous avez indiqué que vous avez
24 intégré le groupe anti-balaka avant l'attaque sur Bangui du 5 décembre 2013. Ma
25 question est la suivante : est-ce que vous avez participé également dans cette attaque
26 sur Bangui ?

27 R. [10:39:59] Non.

28 Q. [10:40:03] Et est-ce qu'il y a... il y avait eu une raison spécifique pourquoi vous

26/09/2023

The in-court redactions are identified with {ICR: text to be redacted}

1 n'aviez pas participé dans ce... cette attaque ?

2 R. [10:40:12] Oui.

3 Q. [10:40:17] Pourriez-vous expliquer à la Chambre ? Pourriez-vous expliquer à la
4 Chambre cette raison spécifique ?

5 R. [10:40:24] S'agissant de l'attaque du 5 décembre, notre chef nous avait refusé...
6 avait refusé qu'on y aille parce qu'on était encore trop petits. On était tous regroupés
7 dans la forêt à Kapou. Et il a dit, en revenant, si le combat marchait, qu'il allait
8 donner... tirer trois coups de feu en l'air, et s'il ne le fait... s'il ne le fait pas, ça veut
9 dire que le... il y avait échec. C'est ainsi qu'ils nous ont casernés dans la brousse, ils
10 sont allés à Bangui. Et, à leur retour, ils ont tiré en l'air, ils ont tiré trois coups en l'air,
11 et nous sommes ressortis pour nous dire... et ils nous ont dit que cela avait marché.
12 Nous nous sommes réjouis, nous avons applaudi.

13 Q. [10:41:40] Pendant les combats dans lesquels vous avez participé, est-ce que vous
14 avez jamais été blessé ?

15 R. [10:41:49] Non.

16 Q. [10:41:52] Vous avez indiqué que, pendant le combat de Boda, votre chef a été tué.
17 Et après ce combat de... de Boda, qui est... qui est devenu alors votre chef, votre
18 nouveau chef ?

19 R. [10:42:11] Après le combat de Boda, certains de nos aînés dans le mouvement
20 nous... nous ont demandé de... de veiller sur les checkpoints.

21 Q. [10:42:28] Et est-ce que pendant vos activités sur les checkpoints, est-ce que vous
22 aviez un chef, un élément anti-balaka qui était votre chef ou bien vous n'aviez... vous
23 n'aviez pas le chef ?

24 R. [10:42:46] Oui, nous avons un chef.

25 Q. [10:42:51] Et pourriez-vous donner son nom ou son surnom ?

26 R. [10:42:58] Diouf.

27 Q. [10:43:09] Vous venez d'indiquer que, après le combat de Boda, vous étiez
28 déployés sur les checkpoints, sur quel checkpoint aviez-vous été déployés ; où se

1 trouvait ce checkpoint ?

2 R. [10:43:26] À Mbaïki.

3 Q. [10:43:33] Et quelles étaient vos tâches sur... sur ce check-point ? Qu'est-ce qu'il
4 était votre... votre rôle ? Quelles étaient vos activités lorsque vous étiez sur ce
5 checkpoint ?

6 R. [10:43:45] {ICR : (Expurgé)}

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)}

10 Q. [10:44:08] Monsieur le témoin, combien de temps... combien de temps au total à
11 peu près êtes-vous resté dans le groupe anti-balaka ?

12 R. [10:44:28] Après le dernier combat de Boda, je suis sorti de... du groupe en 2015.

13 Q. [10:44:49] Est-ce qu'il y avait une raison spécifique pour laquelle vous avez décidé
14 de quitter le groupe anti-balaka ?

15 R. [10:44:56] Oui, il y avait une raison.

16 Q. [10:44:58] Pourriez-vous expliquer à la Chambre quelle était cette raison ?

17 R. [10:45:01] Tout simplement parce que mes parents étaient contre. Et ma mère...
18 avec ma mère, on ne pouvait pas échanger des paroles. On se saluait même pas. Et,
19 personnellement, j'ai pris la décision de sortir du mouvement, parce que je ne
20 m'entendais pas avec mes parents, particulièrement ma mère. C'est ainsi que j'ai pris
21 la décision. Vers 5 heures du matin, je suis allé cogner à la porte, et elle m'a demandé
22 « qui est-ce ? » {ICR : (Expurgé)}

23 (Expurgé)} je l'ai suppliée, elle a refusé. Et je suis revenu toquer à la porte, et j'ai
24 commencé à pleurer pour lui demander pardon. Je lui ai dit que, à partir de ce
25 jour-là, je ne suis plus membre de... du groupe anti-balaka. Et, à cet instant, j'ai
26 décidé de... de tout arrêter.

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:46:40] {ICR : (Expurgé)}

28 (Expurgé)

26/09/2023

The in-court redactions are identified with {ICR: text to be redacted}

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)}

8 Q. [10:47:46] Pourriez-vous répéter, s'il vous plaît, c'est peut-être moi qui n'ai... ne l'ai
9 pas entendu, mais le chef dont vous parlez, est-ce que vous pourriez répéter son
10 nom, s'il vous plaît ?

11 R. [10:48:11] Chef Diouf.

12 Q. [10:48:20] D'accord. Et ce chef, est-ce qu'il vous disait ce... que faire de cet argent ?
13 Donc, lorsque vous aviez de l'argent, est-ce qu'il vous disait : « Vous pouvez en
14 garder un peu pour vous et, le reste, vous me le donnez ? » Est-ce que c'était cela qui
15 se passait ou est-ce que c'est vous et vos collègues qui avez simplement gardé un
16 peu d'argent pour vous-mêmes dans lui dire, au chef ?

17 R. [10:48:48] On lui remettait, on lui faisait le versement. Parce que nous montions la
18 garde jusqu'au matin à 5 heures, et nous reversons les recettes au chef. Parfois, il
19 nous remettait une petite somme d'argent, 30 000. Et il arrive qu'il n'y ait pas
20 d'argent parce que des véhicules ne sont pas passés. Donc, les recettes, c'étaient entre
21 2000 à 3000 lorsque nous montions les barrières... nous... nous contrôlions les
22 barrières.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:49:51] Maître Suprun,
24 poursuivez, s'il vous plaît.

25 M^e SUPRUN : [10:49:55]

26 Q. [10:50:08] Monsieur le témoin, après avoir quitté le groupe anti-balaka et après
27 être rentré chez vous, est-ce que vous avez éprouvé des problèmes psychologiques
28 ou bien émotionnels liés à votre... votre expérience dans le groupe anti-balaka ?

1 R. [10:50:39] Après être sorti du groupe, j'ai subi un choc. J'ai fait une dépression. Et
2 c'est ma mère qui m'a soigné. J'ai repris la santé... J'ai recouvré la santé par la suite.

3 Q. [10:51:06] Est-ce que je comprends bien que vous avez reçu des soins pour vos
4 problèmes psychologiques émotionnels seulement de la part de votre mère ? Vous
5 êtes allé... Vous êtes jamais allé à... à l'hôpital, vous avez jamais sollicité l'aide de
6 professionnel, je dirais ?

7 R. [10:51:24] Non.

8 Q. [10:51:29] Monsieur le témoin, je vais changer de sujet. Après avoir quitté le
9 groupe anti-balaka, est-ce que vous avez participé dans le programme de
10 démobilisation et d'assistance organisé par l'ONG Enfants sans frontières ?

11 R. [10:51:48] Oui, j'ai participé à ce programme.

12 Q. [10:51:54] Dans quel village avez-vous participé dans ce... dans ce programme ?

13 R. [10:52:01] Pardon ? Je... Vous pouvez reprendre votre question, s'il vous plaît ?

14 Q. [10:52:10] Où est-ce que ce programme de démobilisation et d'assistance de l'ONG
15 Enfants sans frontières a eu lieu, dans quel endroit, dans quel village ?

16 R. [10:52:21] À Pissa.

17 Q. [10:52:26] Lorsque vous êtes venu pour participer au programme de l'ESF, est-ce
18 que, à ce moment-là, vous aviez toujours votre arme ?

19 R. [10:52:37] Non.

20 Q. [10:52:41] Est-ce que vous pouvez expliquer un peu plus... un peu en détails quel
21 genre d'assistance vous avez reçue dans le cadre de ce programme ?

22 R. [10:52:52] Dans le programme Enfants sans frontières, nous avons été transportés
23 à Mbaïki où nous... nous avons passé deux mois ou à peu près deux mois. On nous a
24 appris à... comment entreprendre des activités de revenus. C'est cela.

25 Q. [10:53:31] Juste, je reviens un peu en avant. Lorsque vous êtes allé pour vous
26 joindre... rejoindre le programme d'assistance de l'ESF, est-ce qu'on vous a demandé,
27 à ce moment-là, votre nom et votre date... et votre... votre âge ou votre date de
28 naissance ?

1 R. [10:53:52] Oui, cela m'a été demandé.

2 Q. [10:54:02] Dans le cadre de ce programme d'assistance de l'ESF, est-ce que vous
3 avez jamais reçu de l'assistance psychologique ?

4 R. [10:54:15] Non.

5 Q. [10:54:20] Est-ce que vous... vous éprouvez toujours des problèmes
6 psychologiques ou émotionnels liés à votre ou à cause de votre expérience dans le
7 groupe anti-balaka ?

8 R. [10:54:35] Oui, j'ai des séquelles. Je ne supporte pas de voir des gens se bagarrer,
9 j'ai tendance à m'impliquer dans les conflits, même si ça ne me concerne pas.

10 Q. [10:54:59] Est-ce que vous pensez que vous avez besoin d'assistance pour traiter...

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:55:07] Maître Suprun, je
12 dois dire que l'interprète est très, très rapide, et je l'en remercie. Mais, Maître Suprun,
13 toutefois, est-ce que vous pourriez peut-être ralentir un peu et peut-être répéter la
14 toute dernière question.

15 M^e SUPRUN : [10:55:25] Merci, Monsieur le Président.

16 Et mes excuses aux interprètes.

17 Q. [10:55:34] Monsieur le témoin, est-ce que... est-ce que vous pensez avoir besoin
18 d'assistance professionnelle pour traiter vos problèmes psychologiques et
19 émotionnels ?

20 R. [10:55:50] Oui.

21 Q. [10:55:55] À part vos problèmes psychologiques et émotionnels que vous
22 éprouvez toujours, comment est-ce que votre expérience dans le groupe anti-balaka
23 a eu autrement un impact sur votre vie ?

24 R. [10:56:15] Pardon ?

25 Q. [10:56:20] Vous venez... Vous venez de dire que vous... vous éprouvez toujours
26 des problèmes psychologiques et émotionnels à cause de votre expérience dans le
27 groupe anti-balaka. Ma question est la suivante : est-ce que, à part ces problèmes
28 psychologiques et émotionnels que vous avez toujours, est-ce que votre expérience

1 dans le groupe anti-balaka a causé autres types de préjudice, a eu un impact négatif
2 sur votre vie ?

3 R. [10:56:49] Oui, il y a eu beaucoup d'impacts négatifs.

4 Q. [10:56:57] Est-ce que vous pouvez préciser pour la Chambre de quel impact
5 négatif il s'agit ?

6 R. [10:57:05] Il m'arrive de faire des cauchemars parce que j'ai vécu mon expérience
7 que j'ai fait. Et quand je pense à cela, ça me fait pleurer, et je... ça me met mal à l'aise,
8 j'ai beaucoup de remords.

9 Q. [10:57:28] Est-ce que votre expérience dans le groupe anti-balaka a affecté
10 négativement aussi vos plans ou bien vos projets de vie ?

11 R. [10:57:44] Oui, beaucoup.

12 Q. [10:57:50] Pourriez-vous préciser un peu, donner plus de détails sur comment vos
13 plans de vie ont été affectés par votre expérience dans le groupe anti-balaka ?

14 R. [10:58:06] Je regrette d'avoir intégré le groupe anti-balaka. Je le regrette vraiment,
15 parce que si j'avais continué ma scolarité, je pense que, aujourd'hui, je ne serais pas
16 là où je suis actuellement. Là où je vis, je suis devenu l'ennemi des jeunes, parce que
17 nous n'avons pas de... de lien. Je suis stigmatisé, on me traite de... d'assassin, de
18 voleur. Et quand j'y pense, ça... ça ne me met pas à l'aise.

19 Q. [10:59:03] Monsieur le témoin, avant... avant d'intégrer le groupe anti-balaka,
20 est-ce que je comprends bien que vous aviez... vous fréquentiez l'école ? Est-ce que je
21 comprends correctement ?

22 R. [10:59:12] Oui.

23 Q. [10:59:16] Et est-ce que je comprends correctement que, après avoir quitté le
24 groupe anti-balaka, vous n'avez pas pu reprendre vos études ; est-ce que c'est
25 correct ?

26 R. [10:59:26] C'est correct.

27 M^e SUPRUN : [10:59:31] Monsieur le Président, je regarde l'heure, peut-être, c'est le
28 moment pour faire une pause.

- 1 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:59:38] Oui, tout à fait.
- 2 Donc, nous allons faire la pause jusqu'à 11 h 30.
- 3 M^{me} L'HUISSIÈRE : [10:59:42] Veuillez vous lever.
- 4 *(L'audience est suspendue à 10 h 59)*
- 5 *(L'audience est reprise en public à 11 h 33)*
- 6 M^{me} L'HUISSIÈRE : [11:33:59] Veuillez vous lever.
- 7 Veuillez vous asseoir.
- 8 *(Le témoin est présent dans le prétoire)*
- 9 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:34:15] Avant de
- 10 poursuivre, Maître Suprun, vous allez terminer ce matin, j'imagine ?
- 11 M^e SUPRUN (interprétation) : [11:34:31] Oui, tout à fait. Je pense que les questions
- 12 qu'il me reste ne devraient pas prendre davantage que 20 minutes.
- 13 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:34:40] C'est ce que je
- 14 pensais. Et on m'a rappelé aussi que cet après-midi, il devrait y avoir une réunion de
- 15 l'ensemble du personnel. Je pense qu'il faudrait donner la possibilité à tous ceux qui
- 16 souhaitent y aller d'y aller, justement.
- 17 À midi, je pense que l'interrogatoire de M^e Suprun sera terminé, et ensuite, on verra
- 18 ce que vous en pensez. Nous discuterons notamment avec M^e Dimitri sur la suite.
- 19 M^e DIMITRI (interprétation) : [11:35:23] Ça dépend de l'Accusation parce qu'ils nous
- 20 avaient dit qu'il fallait une heure par témoin.
- 21 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:35:29] Oh ! Mais j'ai oublié,
- 22 j'ai oublié l'Accusation.
- 23 M. GARCIA (interprétation) : [11:35:47] Je pensais que c'était à dessein.
- 24 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:35:52] Pas du tout. Pas du
- 25 tout.
- 26 M. GARCIA (interprétation) : [11:35:56] Je ne pense pas que nous aurons de
- 27 questions pour ce témoin.
- 28 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:35:44] Eh bien, voilà, je

1 m'en sors bien. C'est ce que j'avais cru dès le départ.

2 M^e DIMITRI (interprétation) : [11:36:00] Très bien. Alors, donnez-moi le temps de
3 me... de me réorganiser pendant quelques minutes, rechercher certains éléments
4 dans la transcription, parce que je ne peux pas avoir la transcription sur mon
5 ordinateur personnel dans la situation actuelle.

6 Donc, je pourrai commencer après le... la pause déjeuner ou demain, parce que mon
7 équipe sera... sera touchée par tout cela également.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:36:29] Bon, tout le monde
9 est... est touché. Alors, on pourrait avoir la pause déjeuner à midi jusqu'à 1 heure, et
10 puis ensuite, vous pourriez reprendre ?

11 M^e DIMITRI (interprétation) : [11:36:43] Je suis tout à fait entre vos mains. Si nous
12 avons la session de l'après-midi de 1 h 30 à 3 heures, par exemple, c'est la... c'est la
13 date de la... c'est l'heure — pardon, l'horaire de la réunion.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:37:01] Oui, bien sûr, nous
15 pourrions terminer un peu plus tôt : 1 heure, 1 h 15 ?

16 M^e DIMITRI (interprétation) : [11:37:12] Alors, très bien, cela... cela me convient tout
17 à fait.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:37:16] Donc, vous ne serez
19 pas trop sous pression.

20 M^e DIMITRI (interprétation) : [11:37:22] Merci beaucoup.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:37:25] Eh bien, nous allons
22 procéder comme cela.

23 M^e SUPRUN : [11:37:28]

24 Q. [11:37:28] Monsieur le... Monsieur le témoin, bonjour. Je voudrais clarifier
25 certaines choses que vous avez dit... que vous avez dites avant la pause.

26 Vous avez indiqué que, après le combat de Boda, vous étiez déployé sur le check-
27 point de Mbaïki. Je voudrais juste m'assurer en vous demandant si vous étiez
28 seulement sur un check-point à Mbaïki ou bien sur les autres... des autres check-

1 points également ?

2 R. [11:38:01] Ce n'était qu'une seule barrière, un seul check-point.

3 Q. [11:38:06] Vous avez indiqué également un peu plus tôt que, lorsque pendant
4 votre expérience dans le groupe anti-balaka, vous aviez consommé des produits
5 stupéfiants tels que le Tramole. Ma question est la suivante : est-ce que vous avez
6 consommé d'autres produits stupéfiants ?

7 R. [11:38:35] Oui.

8 Q. [11:38:35] Pourriez-vous... Pourriez-vous préciser de quels produits stupéfiants
9 autres que Tramole il s'agissait ?

10 R. [11:38:54] Il y avait du chanvre indien et tant d'autres stupéfiants.

11 Q. [11:39:03] Juste... Juste pour confirmation : est-ce que vous avez utilisé ces
12 produits stupéfiants à base quotidienne ou bien pas tous les jours ?

13 R. [11:39:21] C'était quotidien.

14 Q. [11:39:29] Et après avoir quitté le... le groupe anti-balaka, est-ce qu'à un
15 quelconque moment ou pendant certaines périodes vous avez... vous avez continué
16 à consommer des produits stupéfiants, donc en étant déjà chez vous ?

17 R. [11:39:44] Oui.

18 Q. [11:39:51] Une autre question que... un autre aspect que je voudrais clarifier avec
19 vous, Monsieur le témoin : lorsque vous avez parlé du combat de Boda et lorsque
20 vous avez dit que votre chef, Cœur de Lion, a été tué par une balle, et vous avez dit
21 « Nous retirions... » « Nous avons retiré le corps de Cœur de Lion. » Lorsque vous
22 dites « nous », est-ce que je comprends bien qu'il y avait des autres gens qui étaient
23 avec vous et qui étaient chargés de retirer le corps de Cœur de Lion ?

24 R. [11:40:43] (*Intervention non interprétée*)

25 Q. [11:40:45] Est-ce que vous pouvez répéter votre réponse, puisqu'elle n'a pas été
26 transcrite ?

27 R. [11:40:50] J'ai dit « oui ».

28 Q. [11:40:52] Et les personnes qui étaient avec vous, qui étaient en charge de

1 transporter le corps du... de Cœur de Lion, c'étaient des adultes ou bien c'étaient des
2 jeunes qui étaient, selon vous, à peu près de votre âge ?

3 R. [11:41:12] C'étaient des adultes.

4 Q. [11:41:13] Merci.

5 Et la dernière clarification que je voudrais demander, vérifier avec vous : est-ce que
6 vous vous souvenez à quelle période vous avez intégré le... le programme de
7 démobilisation et d'assistance par l'ONG de... des Enfants sans frontières ? À quel
8 moment, à quelle année, quel mois ? Si vous vous en souvenez.

9 R. [11:41:46] Je me souviens seulement de l'année.

10 Q. [11:41:50] Et de quelle année il s'agit ?

11 R. [11:41:52] 2016.

12 Q. [11:42:02] Monsieur le témoin, vous avez parlé, juste avant la pause, de... du fait
13 que, depuis votre démobilisation, depuis le moment où vous avez quitté le groupe,
14 vous... vous avez fait l'objet de stigmatisation à cause de votre expérience dans le
15 groupe anti-balaka. Ma question est la suivante : est-ce que vous avez toujours fait
16 l'objet de stigmatisation ? Aujourd'hui, au jour d'aujourd'hui, est-ce que vous... est-
17 ce que vous faites toujours l'objet de stigmatisation à cause de votre expérience dans
18 le groupe anti-balaka ?

19 R. [11:42:37] Oui, ça continue.

20 Q. [11:42:43] Monsieur le témoin, qu'est-ce que vous souhaiteriez faire dans l'avenir
21 comme métier et comme activité ?

22 R. [11:42:58] Métier ? Je ne sais vraiment pas ce que je peux faire comme métier.
23 J'aimerais avoir du travail pour me permettre de m'occuper de ma famille.

24 Q. [11:43:29] Mais lorsque vous dites « vous voudriez un travail », est-ce que vous
25 avez une idée un peu plus précise sur... dans quel domaine vous voudriez
26 travailler ? Qu'est-ce que vous souhaiteriez faire plus précisément, vous,
27 personnellement ?

28 R. [11:43:54] Je veux être commerçant.

1 Q. [11:44:11] Monsieur le témoin, pourriez-vous, s'il vous plaît, dire aux juges
2 pourquoi vous avez accepté l'invitation de notre équipe de venir témoigner devant
3 la Cour pénale internationale dans ce procès contre M. Yekatom et Ngaïssona ?

4 R. [11:44:45] J'ai accepté cette invitation parce que là où je suis, je... mon esprit n'est
5 pas tranquille par rapport aux exactions que j'avais faites. Je me promène avec
6 beaucoup d'inquiétudes.

7 Je fréquentais l'école, j'ai dû l'abandonner. Si j'avais poursuivi mes... ma scolarité, je
8 ne serais pas aujourd'hui dans cette situation.

9 Troisième chose, là où je vis, je ne m'entends pas bien avec mes camarades jeunes.

10 Q. [11:45:49] Monsieur le témoin... Monsieur le témoin, est-ce qu'à un quelconque
11 moment, quelqu'un de votre famille, de votre entourage, de votre village ou qui que
12 ce soit d'autre vous a jamais demandé de dire à notre équipe ou bien à la Cour
13 pénale internationale des choses que, vous-même, vous n'avez jamais vécues —
14 donc, de mentir ?

15 R. [11:46:16] Personne.

16 M^e SUPRUN : [11:46:23] Monsieur le Président, pour mes dernières questions, est-ce
17 que nous pouvons passer en audience à huis clos partiel, s'il vous plaît ?

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:46:31] Audience à huis clos
19 partiel.

20 *(Passage en audience à huis clos partiel à 11 h 46)*

21 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [11:46:43] Nous sommes à huis clos partiel,
22 Monsieur le Président.

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

26/09/2023

The in-court redactions are identified with {ICR: text to be redacted}

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 *(L'audience est reprise en public à 13 h 35)*

14 M^{me} L'HUISSIÈRE : [13:35:58] Veuillez vous lever.

15 Veuillez vous asseoir.

16 *(Le témoin est présent dans le prétoire)*

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [13:36:13] Bonjour à toutes et à
18 tous. Nous sommes en audience publique. Maître Dimitri, vous avez la parole.

19 Eh bien, Monsieur le témoin, je vois que vous avez une couverture, ce qui ne nous
20 pose aucun problème, et je sais... et je ressens moi-même qu'après cette automne, eh
21 bien, l'hiver arrivera très rapidement.

22 QUESTIONS DE LA DÉFENSE

23 PAR M^e DIMITRI : [13:36:57]

24 Q. [13:36:58] Bon après-midi, Monsieur le témoin. Je me présente. Je suis Mylène
25 Dimitri. Je suis une des avocates de la Défense de M. Alfred Rombhot Yekatom, et
26 c'est moi qui vais vous poser des questions aujourd'hui au nom de la Défense de
27 M. Yekatom.

28 Tout comme mon confrère, Maître Suprun, je vais vous parler en français. J'ai cru
26/09/2023

1 percevoir que vous compreniez le français, vous arrivez... vous répondez parfois un
2 peu trop rapidement. Alors, parce qu'il y a des interprètes sango, les interprètes
3 anglais dans les cabines qui interprètent et qui enregistrent tout ce que vous dites et
4 tout ce que je dis, et parce qu'il y a des gens qui notent, je vais vous demander de
5 toujours prendre un pause de 3 à 4 secondes entre ma question et votre réponse. Est-
6 ce que vous me suivez ?

7 R. [13:38:00] Je vous suis.

8 Q. [13:38:06] Je vais aussi poser des questions, autant que faire se peut, en audience
9 publique, mais je vais faire très attention pour ne pas vous identifier. Si, à un
10 quelconque moment, une réponse à une de mes questions pourrait vous identifier,
11 vous me le dites, et je vais demander au juge Président de passer en audience huis
12 clos. Vous me suivez ?

13 R. [13:38:37] Je vous suis.

14 Q. [13:38:40] Ma première série de questions, Monsieur le témoin, vise à... je veux
15 juste clarifier la chronologie dont vous avez parlé ce matin. Alors, je ne vais pas vous
16 poser des questions sur chaque lieu, je ferai ça demain, là, je veux simplement
17 m'assurer d'avoir bien compris ce que vous avez dit ce matin, en répondant à mon
18 confrère Maître Suprun.

19 Alors, c'est exact, si j'ai bien compris votre chronologie, vous intégrez le mouvement
20 anti-balaka avant le 5 décembre 2013, à Bangui-Bouchia. Vous ne savez pas combien
21 de temps vous allez rester à la base de Bangui-Bouchia, mais par la suite, toujours
22 avant le 5 décembre, vous allez vous rendre à la forêt de Mogné ; est-ce que jusque-
23 là, j'ai bien compris la chronologie des événements, Monsieur le témoin ?

24 R. [13:40:02] Oui.

25 Q. [13:40:05] Merci.

26 Ce matin, à 10 h 11, vous avez dit, vous avez témoigné être resté dans la forêt de
27 Mogné jusqu'à votre sortie du mouvement. Ma question : est-ce que j'ai bien compris
28 de votre témoignage que c'est de la forêt de Mogné que vous allez vous rendre au

1 combat de Boda ; c'est exact ?

2 R. [13:40:41] Nous avons... Nous sommes partis de la forêt de Mogné et puis nous
3 sommes allés à Kapou, à la forêt de Kapou, avant d'aller combattre à Boda.

4 Q. [13:41:02] Et toujours dans ma chronologie, après le combat de Boda, c'est à ce
5 moment-là que vous allez être déployés sur les checkpoints de Mbaïki ; c'est exact ?

6 R. [13:41:22] C'est exact.

7 Q. [13:41:25] Je vous remercie.

8 M^e DIMITRI (interprétation) : [13:41:27] Monsieur le Président, pour la prochaine
9 série de questions, je souhaiterais passer à huis clos partiel, s'il vous plaît.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [13:41:34] Très bien. Passons à
11 huis clos partiel.

12 *(Passage en audience à huis clos partiel à 13 h 41)*

13 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [13:41:49] Nous sommes à huis clos partiel,
14 Monsieur le Président.

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

26/09/2023

The in-court redactions are identified with {ICR: text to be redacted}

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (*Passage en audience publique à 14 h 07*)

16 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [14:07:59] Nous sommes en audience publique,

17 Monsieur le Président.

18 M^e DIMITRI : [14:08:06]

19 Q. [14:08:06] Monsieur le témoin, je vais vous poser des questions sur la première
20 fois que vous avez rencontré quelqu'un de la Cour pénale internationale pour
21 remplir le formulaire de participation comme victime, vous savez, le... le document
22 qui vous permettait de devenir un victime participative. Est-ce que vous me suivez
23 jusque-là ?

24 R. [14:08:35] Oui, je vous suis.

25 M^e DIMITRI (interprétation) : [14:08:43] Ça ne doit pas être montré au public, mais je
26 vais utiliser l'onglet 44 de la... du classeur de la Défense... onglet 56 (*se corrige*
27 *l'interprète* — 56 —, avec la référence CAR-V45-00000007.

28 Q. [14:09:12] (*Intervention en français*) Alors, Monsieur le témoin, la première fois que

26/09/2023

Page 52

The in-court redactions are identified with {ICR: text to be redacted}

1 vous avez rencontré un représentant des victimes de la Cour pénale internationale,

2 vous souvenez-vous qui vous avez rencontré ?

3 R. [14:09:29] Oui, je m'en souviens.

4 Q. [14:09:33] Et c'était quelqu'un de Pissa ?

5 R. [14:09:41] Non, il n'est pas de Pissa.

6 Q. [14:09:44] C'était qui ?

7 R. [14:09:51] Les gens étaient venus de Bangui pour nous rencontrer.

8 Q. [14:09:59] Et vous souvenez-vous de quelqu'un du nom de Marie-Edith Douzima,
9 qui vous aurait assisté pour remplir le formulaire d'application des victimes ? C'est
10 une avocate qui, à moins d'erreur de ma part, est de Pissa.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:10:25] Maître Suprun.

12 M^e SUPRUN (interprétation) : [14:10:27] Je pense qu'il faut traiter de ces questions à
13 huis clos partiel, parce qu'il a été fait référence à une personne qui a assisté le
14 témoin ; et puis ensuite, on parle du lieu. Alors, je pense que cette information ne
15 devrait pas être rendue publique.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:10:48] Pour ce qui est de la
17 localité, je ne sais pas. Bon, c'est une localité qui ne conduit pas nécessairement à
18 identifier immédiatement le témoin. Pour ce qui est de l'avocat qui a peut jouer... qui
19 a pu jouer un rôle à cet égard, là non plus, je... je suis en désaccord avec vous.

20 Je pense que vous pouvez poursuivre. Maître Dimitri, vous pouvez...

21 M^e DIMITRI (interprétation) : [14:11:16] Merci beaucoup, Monsieur le Président.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:11:20] Monsieur le témoin,
23 on a quelquefois des discussions au... dans la salle d'audience, et puis ensuite, il y a
24 une personne qui doit prendre un décision, en l'occurrence moi-même.

25 Q. [14:11:30] Alors, Marie-Edith Douzima, est-ce que ça vous rappelle quelque
26 chose ?

27 R. [14:11:40] Oui. Cela me rappelle quelque chose.

28 M^e DIMITRI (interprétation) : [14:11:49] Merci, Monsieur le Président.

1 Q. [14:11:52] (*Intervention en français*) Et c'est bien elle qui vous a aidé, assisté lorsque
2 vous avez rempli votre formulaire de participation ; c'est exact ?

3 R. [14:12:12] C'est exact.

4 Q. [14:12:14] Et elle vous a expliqué que les informations contenues dans le
5 formulaire devaient être exactes et véridiques avant que vous signiez ?

6 R. [14:12:33] C'est cela.

7 Q. [14:12:39] Et expliquez-moi comment ce formulaire a été complété : est-ce que M^e
8 Douzima vous posait des questions, vous répondiez à ses questions, elle écrivait ce
9 que vous... ce que vous... elle notait ce que vous disiez, elle vous le relisait ? Est-ce
10 que c'est comme ça que ça se passait ?

11 R. [14:13:02] Elle m'a interrogé, je lui ai donné la réponse à ses questions. (*Suite de*
12 *l'intervention non interprétée*)

13 L'INTERPRÈTE SANGO-FRANÇAIS : [14:13:13] L'interprète signale qu'il n'a pas
14 entendu la dernière phrase du témoin.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:13:23]

16 Q. [14:13:23] Monsieur le témoin, il y a eu un petit problème d'interprétation. Est-ce
17 que vous pourriez, s'il vous plaît, répéter votre réponse ?

18 D'après ce que vous avez dit, vous avez fourni des informations à M^e Douzima. Est-
19 ce que vous pourriez poursuivre à partir de là ? Répétez ce que vous venez de dire.

20 R. [14:13:47] Lorsqu'elle est arrivée, elle m'a posé des questions, mais elle ne m'a pas
21 demandé les réponses aux questions qu'elle m'a posées (*dit le témoin*).

22 Q. [14:14:12] Mais, Monsieur le témoin, lorsque vous avez répondu aux questions,
23 vous avez répondu à certaines de ses questions ; est-ce qu'elle a pris des notes ? Est-
24 ce qu'elle a écrit ce que vous lui disiez ?

25 R. [14:14:35] Oui, elle notait tout ce que je disais avec un stylo dans un cahier.

26 Q. [14:14:42] Oui, merci.

27 Et... Bon, il y a une conversation, elle vous pose des questions, vous répondez et
28 lorsque... Après cela, est-ce qu'elle vous a relu ce qu'elle avait noté, les réponses que

1 vous lui aviez données ?

2 R. [14:15:07] Non, elle n'a pas relu ses notes pour que je puisse comprendre.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:15:18] (*Intervention non*
4 *interprétée*)

5 M^e DIMITRI (interprétation) : [14:15:30] (*Intervention non interprétée*)

6 Q. [14:15:39] (*Intervention en français*) Lorsqu'elle vous explique que c'est important
7 parce que c'est écrit dans le formulaire, ce qui est écrit, c'est que la... « La victime
8 certifie — donc vous —, à l'aide de sa signature — donc à l'aide de votre
9 signature —, que les informations sont, à votre connaissance, exactes et véridiques. »
10 Donc, quand elle vous explique que c'est très important que ce soit exact et
11 véridique, comment fait-elle pour s'assurer que c'est exact et véridique ? Comment
12 fait-elle pour s'assurer que ce qu'elle a noté, ça correspond bien à ce que vous lui
13 avez dit ?

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:16:29] Maître Suprun.

15 M^e SUPRUN : [14:16:30] Monsieur le Président, cette question, appelle à spéculation,
16 puisque le témoin... (*suite de l'intervention inaudible*)

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:16:36] Microphone, s'il
18 vous plaît.

19 M^e SUPRUN : [14:16:39] Monsieur le Président, cette question appelle à spéculation
20 puisque le... le témoin ne peut pas savoir ce que la personne qui lui a aidé... l'aidé à
21 remplir le formulaire aurait pensé, comment elle peut, elle pourrait certifier
22 l'exactitude des informations. Il a clairement dit que le... la... le contenu des notes n'a
23 jamais... n'a pas été relu au témoin.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:17:01] Cependant, lorsque
25 nous avons cette objection, donc spéculation, si on reformule la question, eh bien,
26 elle ne donne plus lieu à de la spéculation.

27 Je vais vous donner la possibilité, Maître Dimitri, de reposer la question.

28 M^e DIMITRI (interprétation) : [14:17:27] Merci, Monsieur le Président.

1 Q. [14:17:29] (*Intervention en français*) Dans le formulaire, au-dessus de votre
2 signature, c'est écrit que, vous, vous certifiez que ce qui est écrit dans le formulaire,
3 c'est exact et c'est vrai... c'est véridique. Maintenant, ma question : M^e Douzima a
4 pris des notes ; concrètement, de quelle façon, de quelle façon s'assure-t-elle auprès
5 de vous que ce qui est écrit, c'est exact et véridique ? Je veux pas savoir ce qu'elle
6 pense, je veux savoir concrètement, dans les faits, quelles mesures, si tant est qu'elle
7 en prise, quelle mesure prend-elle pour s'assurer que ce qu'elle a noté, ça correspond
8 bien à ce que vous lui avez dit ?

9 R. [14:18:58] Je ne suis pas dans la déclaration ou dans le formulaire. Est-ce que vous
10 pouvez lire le... le contenu de mon formulaire ? Je pourrai confirmer si ce sont
11 véritablement mes... ma déclaration ou bien mes propos.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:19:15]

13 Q. [14:19:15] Monsieur le témoin, nous y arriverons, enfin, je suppose. D'après ce que
14 nous avons compris de vos réponses précédentes, M^e Douzima ne vous a pas donné
15 lecture à haute voix de ce qu'elle avait noté de vos réponses. C'est ce que nous avons
16 compris. Est-ce que c'est bien cela ? Vous lui avez donné ces informations et,
17 immédiatement après, vous avez signé ce document. ; est-ce que c'est bien cela ?

18 R. [14:19:54] C'est cela. J'ai discuté avec lui et il me... elle m'a juste demandé de
19 signer le document.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:20:06] Maître Dimitri.

21 Lorsque ces formulaires de participation sont signés et produits, si je puis dire, pour
22 l'avenir, il serait utile de les relire après coup.

23 Maître Dimitri, nous avons la question, le... ce que vous souhaitiez obtenir, donc je
24 vous propose de continuer.

25 M^e DIMITRI : [14:20:46]

26 Q. [14:20:46] Et lorsque M^e Douzima vous pose des questions et que vous répondez,
27 est-ce qu'elle écrit au fur et à mesure dans le formulaire ? Est-ce que ça se fait en
28 votre présence ?

1 R. [14:21:00] Oui, elle consignait par écrit ce que je lui disais.

2 Q. [14:21:05] Et on est d'accord, vous et moi, que M^e Douzima, elle vous adresse en
3 sango, elle maîtrise bien le sango, selon vos échanges avec elle ?

4 R. [14:21:17] Oui.

5 Q. [14:21:23] Et dans le formulaire, il y a aussi une section sur votre identité, hein,
6 avec votre date de naissance, le nom de... de vos parents, et cetera. De quelle façon
7 M^e Douzima obtient-elle les éléments d'identité qui figurent sur votre formulaire ?
8 Est-ce que c'est vous qui lui donnez l'information sur votre nom, le nom de vos
9 parents, votre date de naissance ? Est-ce que ça vient de vous, cette information,
10 l'information qu'elle note à la dernière page du formulaire.

11 R. [14:22:20] Oui, je lui ai fourni... fourni les informations.

12 Q. [14:22:24] Et lorsqu'elle note les informations sur votre identité, encore une fois,
13 elle est à côté de vous, vous la voyez noter les informations sur votre identité précise
14 à vous ?

15 R. [14:22:41] Elle était assise de l'autre côté de la table, elle posait les questions, on
16 répondait et elle consignait par écrit.

17 Q. [14:22:55] Et est-ce qu'à un quelconque moment, vous fournissez des éléments
18 pour... pour confirmer votre identité ? C'est-à-dire est-ce que M^e Douzima vous
19 demande, par exemple : « Est-ce que tu as une carte d'identité ou une carte
20 d'électeur, ou un acte de baptême, ou un acte de naissance » ? Est-ce qu'elle s'assure
21 auprès de vous que c'est bien la bonne personne qui est devant elle ? Dites-le-moi si
22 vous comprenez pas ma question.

23 R. [14:23:34] Je n'ai pas compris votre question.

24 Q. [14:23:37] Aucun problème.

25 Alors, lorsque vous rencontrez M^e Douzima, vous vous identifiez, hein, vous donnez
26 un prénom et un nom. Vous donnez le nom de votre papa, le nom de votre maman,
27 votre date de naissance et votre lieu de naissance, et elle note tout ça. Concrètement,
28 est-ce que M^e Douzima s'assure auprès de vous que vous êtes bien la bonne

1 personne en vous demandant, par exemple, un document d'identité, une carte
2 d'électeur, un quelconque document qui peut démontrer que « Ah ! Oui, c'est bien
3 lui, c'est bien la bonne personne, le nom correspond » ?

4 R. [14:24:30] Non, elle n'a pas posé ce type de questions.

5 Q. [14:24:38] Et lorsque vous rencontrez M^e Douzima et qu'elle vous pose des
6 questions sur votre identité, est-ce que vous êtes seul ou plusieurs avec elle ?

7 R. [14:24:54] Nous étions nombreux.

8 Q. [14:25:01] Et donc, pouvez-vous m'expliquer, là, physiquement, ça se passe
9 comment ? C'est... C'est... C'est une salle avec un bureau où elle note, vous êtes...
10 vous parlez devant d'autres participants, elle note, ensuite, elle passe à l'autre ?
11 Comment... Expliquez-moi concrètement comment ça se passe.

12 R. [14:25:29] Oui, en effet, nous étions nombreux. Et nous passons l'un après l'autre.

13 Q. [14:25:42] Et, à ce moment-là, est-ce qu'il y a quelqu'un qui est avec M^e Douzima
14 et dont... dont le rôle, c'est de certifier de votre identité ?

15 R. [14:26:04] Non, elle n'était... elle n'était pas accompagnée de quelqu'un d'autre.

16 Q. [14:26:15] Et donc, outre vous-même, est-ce qu'il y a quelqu'un d'autre qui, en
17 votre présence, signe l'une quelconque des pages du formulaire de participation ?

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:26:58] La question est un
19 petit peu trop complexe.

20 Q. [14:27:04] Vous avez dit qu'il y avait plusieurs personnes, plusieurs jeunes —
21 disons. Lorsque vous étiez là, est-ce que les autres aussi ont signé leur formulaire de
22 participation ; est-ce que vous les avez vus le faire ?

23 R. [14:27:22] Oui, après l'audition, chacun signait le formulaire.

24 Q. [14:27:37] Bon, oui, ça m'intéresse. Excusez... Excusez-nous de rendre les choses
25 un petit peu compliquées quelques fois. Je vais essayer de comprendre.

26 M^e Douzima, lorsque vous remplissez le formulaire, avec vous, d'abord elle en finit
27 avec vous, elle vous fait signer, puis, ensuite, elle s'adresse à la personne suivante ou
28 bien est-ce que tout se faisait en même temps ? Parce que vous venez de répondre

1 que, finalement, tout le monde signait. Est-ce que ça veut dire que chacun signe une
2 fois que son formulaire est fini de remplir ? Et... Et est-ce que M^e Douzima fait signer
3 les uns après les autres ou bien est-ce que tout le monde signait en même temps ?

4 Et désolé, si je suis trop compliqué, ce sera de ma faute à ce moment-là.

5 R. [14:28:43] (*Intervention non interprétée*)

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:28:58] Toutes mes excuses,
7 nous n'avons pas eu l'interprétation pour votre dernière réponse. Ce n'est pas de
8 votre faute du tout, bien entendu. Est-ce que vous auriez l'amabilité de répéter ce
9 que vous venez de dire ?

10 R. [14:29:15] Oui, la fiche était remplie et signée, et cela se faisait les uns après... l'un
11 après l'autre ; c'est comme ça que nous avons procédé pour tout le monde.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:29:35] Maître Dimitri ?

13 M^e DIMITRI (interprétation) : [14:29:39] Je n'ai toujours pas la réponse à ma question,
14 mais, enfin, je vais... je vais... je vais réessayer.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:29:49] Oui, j'ai... tout à fait.
16 Je ne voulais pas marcher sur vos plates-bandes. Allez-y.

17 M^e DIMITRI : [14:29:59]

18 Q. [14:30:00] Deux questions de clarification. Je vais tenter de... de... de faire simple.
19 Si vous ne comprenez pas, vraiment, il n'y a pas de honte, vous me dites « Je n'ai pas
20 compris votre question, reformulez-là. » D'accord ?

21 Ma première question, c'est : lorsque vous, personnellement, vous signez votre
22 formulaire en présence de M^e Douzima, est-ce qu'il y a quelqu'un d'autre, un autre
23 individu que vous et M^e Douzima qui signe le formulaire aussi, qui certifie de votre
24 identité, en votre présence ?

25 R. [14:30:47] Non, personne d'autre.

26 Q. [14:30:51] Merci. Et puis ce processus, ça a lieu où, à Pissa ou à Bangui ?

27 R. [14:31:09] C'était à Pissa.

28 Q. [14:31:14] Et donc, si je comprends bien, vous êtes dans une salle, vous êtes

1 plusieurs, il y a une table, il y a M^e Douzima, et un après l'autre... vous êtes tous
2 dans la salle, un après l'autre, vous vous avancez vers le bureau où M^e Douzima
3 pose des questions et elle signe ; est-ce que j'ai bien compris le... le processus ?

4 R. [14:31:43] Oui, c'était comme ça.

5 M^e DIMITRI (interprétation) : [14:32:09] Monsieur le Président, pour la prochaine
6 série de questions, je préférerais que l'on passe à huis clos partiel, s'il vous plaît.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:32:19] Très bien.

8 Passons à huis clos partiel.

9 *(Passage en audience à huis clos partiel à 14 h 32)*

10 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [14:32:25] Nous sommes à huis clos partiel,
11 Monsieur le Président.

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

26/09/2023

The in-court redactions are identified with {ICR: text to be redacted}

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1 (Expurgé)
- 2 (Expurgé)
- 3 (Expurgé)
- 4 (Expurgé)
- 5 (Expurgé)
- 6 (Expurgé)
- 7 (Expurgé)
- 8 (Expurgé)
- 9 (Expurgé)
- 10 (Expurgé)
- 11 (Expurgé)
- 12 (Expurgé)
- 13 (Expurgé)
- 14 (*L'audience est levée à 14 h 38*)